

TLM/DD
BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

IV^E REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

**COMMISSION DES FINANCES
ET DU BUDGET (COMFIB)**

RAPPORT N°2024-023/ALT/COMFIB

**DOSSIER N°094 : RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT
MODIFICATION DE LA LOI N°032-2021/AN DU 25 JUI
2021 PORTANT REGIME JURIDIQUE ET
INSTITUTIONNEL DU PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE
AU BURKINA FASO**

Présenté au nom de la Commission des finances et du budget (COMFIB) par le
député **Daaga NASSOURI**, rapporteur.

Juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 22 juillet de 10 heures 55 minutes à 16 heures 10 minutes et le mercredi 24 juillet de 15 heures 09 minutes à 16 heures 38 minutes, la Commission des finances et du budget (COMFIB) s'est réunie en séances de travail, sous la présidence du député Moussa NOMBO, Président de ladite Commission, à l'effet d'examiner le projet de loi portant modification de la loi n°032-2021/AN du 25 juin 2021 portant régime juridique et institutionnel du Partenariat public-privé au Burkina Faso.

Le Gouvernement était représenté aux séances d'audition et d'adoption du rapport par madame Fatoumata BAKO/TRAORE, Ministre déléguée auprès du Ministre de l'Economie, des finances et de la prospective, chargée du Budget. Elle était assistée de ses collaborateurs et de représentants du Ministère de la Justice et des droits humains, chargé des relations avec les institutions.

La Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) saisie pour avis était représentée par les députés Samadou OUARE et Ousséni SOULAMA.

Les listes de présence sont jointes en annexe.

Après avoir souhaité la bienvenue à la délégation gouvernementale, le Président de la Commission a proposé le plan de travail suivant qui a été adopté :

- audition du Gouvernement ;
- débat général ;
- examen du projet de loi article par article ;
- appréciation de la Commission.

En prélude à l'audition du Gouvernement, la Commission a tenu une séance d'appropriation le jeudi 16 mai 2024 de 09 heures 10 minutes à 11 heures 47 minutes.

A la suite de l'appropriation du projet de loi, la Commission a entendu des acteurs selon le calendrier et les horaires suivants :

- **Jeudi 23 mai 2024**
 - de 13 heures 30 minutes à 14 heures 43 minutes : Monsieur Séglaro Abel SOME, ancien Ministre de l'Economie, des finances et de la prospective ;

- de 14 heures 50 minutes à 15 heures 30 minutes : Madame Edith Clémence YAKA, ancien Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie, des finances et du développement, chargé du Budget ;
- de 15 heures 36 minutes à 16 heures 20 minutes : Madame Pauline ZOURE/KABORE, ancien Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie, des finances et du développement, chargé de l'Aménagement du territoire et de la prospective.

- **Vendredi 24 mai 2024**

- de 09 heures 05 minutes à 10 heures 02 minutes : le Secrétariat permanent de la Commission nationale de la décentralisation ;
- de 10 heures 10 minutes à 11 heures 15 minutes : l'Association des municipalités du Burkina Faso ;
- de 11 heures 20 minutes à 12 heures 05 minutes : l'Association des régions du Burkina Faso.

Ces acteurs ont apporté d'importantes contributions qui ont éclairé la Commission lors de l'examen du projet de loi.

I. AUDITION DU GOUVERNEMENT

Le Gouvernement a présenté l'exposé des motifs structuré en trois points :

- contexte et justification du projet de loi ;
- processus d'élaboration du projet de loi ;
- présentation du projet de loi.

I.1. Contexte et justification du projet de loi

La nécessité de la mise en place d'un cadre légal et institutionnel de pilotage des initiatives présidentielles au Burkina Faso à travers la création du Bureau national des grands projets du Burkina Faso induit une réforme du cadre institutionnel de la gestion du partenariat public-privé.

En effet, le projet de loi portant création, attributions et organisation du Bureau national des grands projets du Burkina rattache désormais l'Unité de gestion des

partenariats publics et privés, jadis logée au cabinet du ministre chargé des finances, au Bureau national des grands projets du Burkina.

Cette réforme institutionnelle rend nécessaire la modification de la loi n°032-2021/AN du 25 juin 2021 portant régime juridique et institutionnel du partenariat public-privé au Burkina Faso.

I.2. Processus d'élaboration du projet de loi

Le processus d'élaboration du projet de loi a suivi plusieurs étapes.

La première étape a consisté en la mise en place d'un comité technique pluridisciplinaire et multisectoriel composé des représentants du Secrétariat général de la Présidence du Faso, du Secrétariat général de la Primature, du Bureau national des grands projets du Burkina, du Ministère de l'Economie, des finances et de la prospective, à travers l'Unité de Partenariat public-privé, de la Direction générale du Trésor et de la comptabilité publique, l'Agence judiciaire de l'Etat et la Direction générale du contrôle des marchés publics et des engagements financiers.

La deuxième étape a consisté en l'organisation d'un atelier d'élaboration des drafts de projets de textes par le comité technique. Au cours de cette étape, le comité technique a bénéficié d'une assistance technique afin d'approfondir la réflexion sur le projet de loi portant modification de la loi n°032-2021/AN du 25 juin 2021 portant régime juridique et institutionnel du partenariat public-privé au Burkina Faso.

La troisième étape a consisté en la validation des projets de textes le jeudi 07 mars 2024. Les projets de textes ont été revus pour intégrer les amendements.

Enfin, la quatrième étape a consisté en l'examen de l'avant-projet de loi par le Comité technique de vérification des avant-projets de lois (COTEVAL).

I.3. Présentation du projet de loi

Le projet de loi modificatif de la loi n°032-2021/AN portant régime juridique et institutionnel du partenariat public-privé au Burkina Faso comporte deux (02) articles.

Le premier annonce le principe ainsi que l'objet de la modification.

Le second consacre la formule exécutoire.

Les innovations majeures portent sur :

- le rattachement de la commission PPP au Conseil présidentiel d'orientation et de suivi (CPOS) du Bureau national des grands projets du Burkina avec

toujours Son Excellence Monsieur le Premier ministre comme Président de la Commission

- la suppression de l'unité de Partenariat public-privé et le transfert des attributions majeures au département en charge de la promotion et de gestion des projets PPP de la direction exécutive du Bureau national des grands projets du Burkina.

II. DEBAT GENERAL

Au terme de l'exposé du Gouvernement, les commissaires ont exprimé des préoccupations à travers des questions auxquelles des éléments de réponse leur ont été apportés.

Question n°01 : Qu'est-ce que le changement du cadre institutionnel apporte-t-il de plus à la gestion des PPP ?

Il est important de préciser qu'il ne s'agit pas d'un changement de tout le cadre institutionnel des PPP. Le changement porte essentiellement sur l'ancrage de la structure nationale en charge des PPP, de la Commission PPP et de l'instance d'approbation du projet de programme PPP. En effet, à travers le projet de loi modificatif de la loi n°032-2021/AN du 25 juin 2021 portant cadre juridique et institutionnel du partenariat public privé au Burkina Faso, l'Unité du partenariat public privé, initialement rattachée au cabinet du ministre en charge des finances, est supprimée et ses missions transférées au Département du partenariat public privé à créer au niveau de la Direction exécutive du BN-GPB.

Concernant la Commission PPP, elle devient désormais une instance du CPOS à laquelle sont également transférées les missions d'approbation du programme PPP et d'autorisation de signature des contrats PPP initialement dévolues au Conseil des ministres.

Ces changements opérés visent à placer la gestion des PPP sous une autorité plus forte d'impulsion en vue d'assurer plus d'efficacité.

Le rattachement à la Présidence du Faso permet de placer les PPP sous une plus forte autorité d'orientation stratégique et d'impulsion en vue d'accélérer la mise en œuvre de projets économiques d'envergure et à fort impact social. En effet, l'ancrage des PPP à la Présidence du Faso se justifie par la volonté des autorités de donner plus de pouvoirs et de moyens d'actions aux acteurs chargés de la gestion des PPP.

La mutation du cadre institutionnel de la gestion du partenariat public-privé découle donc d'une orientation politique. Les besoins pressants de nos populations de services sociaux de base, dans le contexte actuel à haut défi sécuritaire nécessitent un changement de paradigme dans la gestion des PPP.

L'orientation nouvelle dénote du constat d'un faible niveau de financement des études des projets PPP, de mobilisation des partenaires et des financements desdits projets. Aussi, constate-t-on la réticence de certains partenaires à intégrer le dispositif classique avec des lourdeurs constatées qui préjudicient le dynamisme des PPP dans notre pays. C'est pourquoi, le Gouvernement estime que capitaliser les acquis de l'implémentation de la loi n°032-2021/ALT du 25 juin 2021 portant régime juridique et institutionnel du partenariat public-privé au Burkina Faso et rattacher institutionnellement l'Unité de gestion des PPP à une structure placée sur une plus forte autorité d'orientation stratégique et d'impulsion peut renforcer l'attractivité des financements exogènes et impulser le développement.

Ce rattachement permet en outre de prendre en compte les projets structurants ou à caractère stratégique des initiatives présidentielles dans les actions de mobilisation des financements par les PPP.

En somme, le changement du cadre institutionnel apportera à la gestion actuelle des PPP plus de capacités opérationnelles en

termes de mobilisation des partenaires et des ressources pour accroître le niveau de financement des projets publics d'envergure.

Question n°02 : Le changement du cadre institutionnel des PPP ne posera-t-il pas un problème dans la gestion de la dette publique ?

Comme déjà indiqué, le changement du cadre institutionnel ne concerne pas toutes les structures impliquées dans le processus de contractualisation en PPP qui, faut-il le rappeler, n'est pas systématiquement de la dette publique. Dans les cas où la structuration financière d'un projet à réaliser en PPP inclurait un engagement financier de l'État à travers la dette publique, la gestion de ce volet sera toujours assurée par la Direction de la dette publique, conformément à la stratégie d'endettement du pays, aux procédures et textes en vigueur tant que cette structure restera au MEFP.

En outre, ce changement ne posera aucun problème dans la mesure où la gestion de la dette est de la compétence exclusive du Ministère de l'Économie, des finances et de la prospective. En effet, en application des dispositions de l'article 22 de la loi n°032-2021/AN du 25 juin 2021 portant régime juridique et institutionnel du partenariat public-privé qui reste en vigueur, tout projet de partenariat public privé, avant de faire l'objet d'un appel d'offres ou d'une négociation directe fait l'objet d'un contrôle de soutenabilité budgétaire donnant lieu à un avis favorable de l'entité en charge du budget, le contrôle se poursuit tout au long du cycle de vie du projet.

Enfin, le nouvel ancrage institutionnel des PPP n'aura pas d'incidence sur la gestion de la dette publique dans la mesure où le Ministre chargé des finances est membre statutaire du CPOS. Il assure la vice-présidence de la Commission PPP, elle-même présidée par le Premier ministre.

Question n°03 : Un diagnostic du fonctionnement de l'Unité PPP a-t-il été établi avant d'envisager sa suppression et son remplacement par le Département du partenariat public-privé, rattaché au Bureau national des grands projets du Burkina (BN-GPB) ? Ce nouveau département a-t-il vocation à prendre en charge toutes les attributions dévolues à l'Unité PPP ?

Un diagnostic du fonctionnement de l'Unité PPP qui est dans sa deuxième année d'opérationnalisation n'a pas été réalisé. La décision de sa suppression découle d'une orientation politique pour assurer l'attractivité des financements des investisseurs privés et impulser le développement. Comme cela est indiqué dans l'exposé des motifs, ce sont les missions de l'Unité PPP qui sont transférées à ce nouveau département. Ces attributions seront davantage précisées par les textes réglementaires.

Par ailleurs, comme mentionné plus haut, la mutation du cadre institutionnel de la gestion du partenariat public-privé découle d'une orientation politique. Les besoins pressants de nos populations de services sociaux de base, dans le contexte actuel à haut défi sécuritaire nécessitent un changement de paradigme dans la gestion des PPP. L'orientation nouvelle dénote du constat d'un faible niveau de financement des études des projets PPP, de mobilisation des partenaires et des financements desdits projets. Aussi, constate-t-on la réticence de certains partenaires à intégrer le dispositif classique avec des lourdeurs constatées qui préjudicient le dynamisme des PPP dans notre pays.

Enfin, les dispositions de l'article 8 du projet de loi portant modification de la loi n°032-2021/AN du 25 juin 2021 portant régime juridique et institutionnel du partenariat public-privé au Burkina Faso, créent une structure nationale en charge du partenariat public-privé, rattachée au Bureau national des grands projets du Burkina. De ce fait, l'ensemble des projets couverts par l'unité PPP, le seront également par le Département PPP du BN-GPB. Pour les dossiers en cours, leur gestion sera poursuivie par le département en charge des PPP, pour garantir aux

partenaires privés le principe de la continuité de l'Administration publique.

Question n°04 : **Comment le Gouvernement justifie-t-il la création d'un Département partenariat public-privé en tant que direction technique du BN-GPB dans la présente loi alors que l'article 12 du projet de loi portant création, attributions et organisation du Bureau national des grands projets du Burkina prévoit que « *la composition, les attributions, l'organisation et le fonctionnement des départements techniques et des directions de la direction exécutive sont fixées par décret en Conseil des ministre* » ? Pour plus de cohérence, n'est-il pas indiqué de créer ledit département par voie réglementaire conformément à l'article 12 ci-mentionné ?**

A la suite des échanges en Commission, l'article 12 du projet de loi portant création, attributions et organisation du Bureau national des grands projets du Burkina a été amendé. La création des départements techniques et des directions de la direction exécutive relève du domaine réglementaire.

Question n°05 : **Avec la suppression de l'Unité PPP dont les domaines d'intervention vont au-delà du champ d'actions du BN-GPB et la création d'un Département partenariat public-privé au sein du BN-GPB, quel sort sera réservé aux initiatives PPP en cours et celles à venir qui ne s'inscrivent pas dans ce champ d'actions ?**

Le projet de loi sur le BN-GPB et les textes d'application opérationnaliseront la gestion des initiatives PPP. Les initiatives PPP en cours et celles à venir seront traitées conformément aux textes en vigueur.

Question n°06 : Les projets PPP des collectivités territoriales feront-ils l'objet de validation par le Conseil présidentiel d'orientation et de suivi ?

Le processus de validation des projets PPP des collectivités territoriales, tel que disposé reste inchangé. La mission de validation de l'étude préalable et de l'option PPP est assurée par la structure nationale chargée des PPP. Celles de validation du projet PPP et d'autorisation de signer le contrat relèvent des organes délibérants des collectivités territoriales après les avis des structures habilitées et impliquées dans le processus. L'approbation finale du contrat relève de la compétence du ministre chargé des finances selon la loi PPP.

Question n°07 : Pourquoi n'avoir pas opté pour l'abrogation tout simplement des articles 8 et 9 de la loi sur le PPP au niveau des dispositions finales du projet de loi créant le BN-GPB ? Cela n'évite-t-il pas l'introduction d'un projet de loi modificatif et de ce fait, une inflation législative ?

A l'issue des discussions en commission, le Gouvernement a souhaité retenir l'option des deux projets de lois.

III. EXAMEN DU PROJET DE LOI ARTICLE PAR ARTICLE

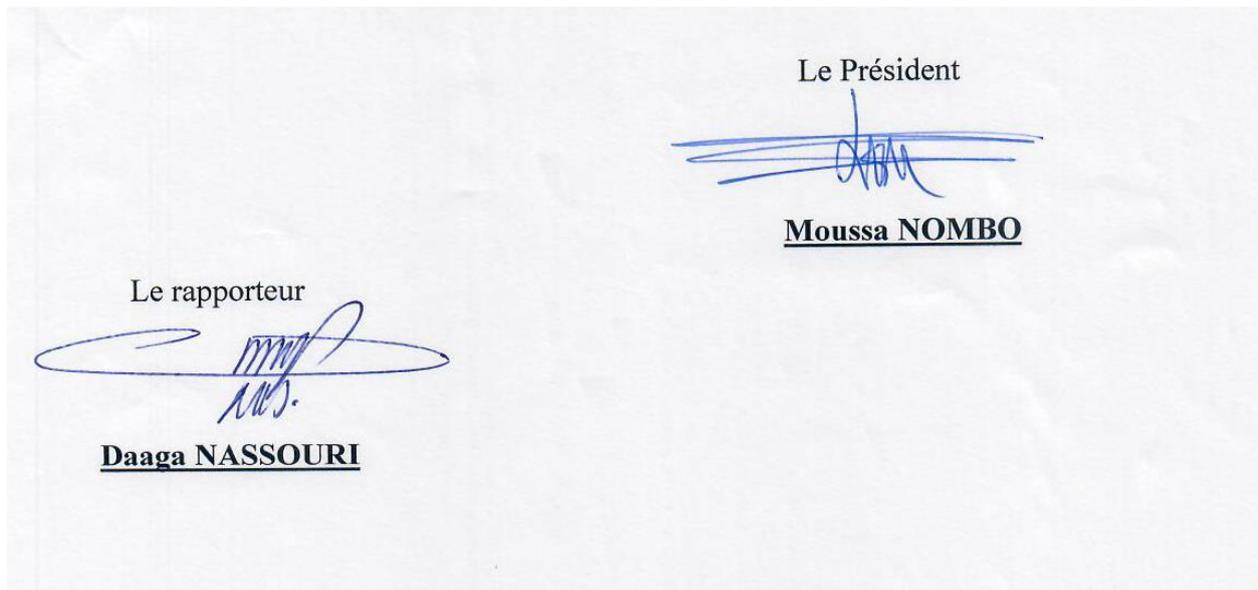
A l'issue du débat général, les commissaires ont procédé à l'examen du projet de loi article par article et y ont apporté des amendements intégrés au texte issu de la Commission.

IV. APPRECIATION DE LA COMMISSION

Après analyse du projet de loi, la COMFIB reste convaincue, que son adoption permettra une mise en cohérence avec le projet de loi portant création, attribution et organisation du Bureau national des grands projets du Burkina (BN-GPB), notamment le transfert des attributions de l'Unité de coordination des Partenariats public-privé au BN-GPB.

Par conséquent, elle recommande à la plénière, son adoption.

Ouagadougou, le 24 juillet 2024



ANNEXE : LISTES DE PRESENCE

SEANCES D'APPROPRIATION DU DOSSIER : JEUDI 16 MAI 2024

Liste des députés présents

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	SANOGO Drissa	Vice-président
2.	NASSOURI Daaga	Membre
3.	TRAORE/ILBOUDO Anne-Marie Joseph	Membre
4.	FOFANA Haoua	Membre
5.	TRAORE Séphorah Anita Soumaï	Membre
6.	DIALLO Daouda	Membre

Liste des députés absents excusés, retenus par les Commissions d'enquête parlementaire (CEP)

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	YARO Mamadou	Rapporteur général
2.	KONSEIBO/TIENDREBEOGO Félicienne Marie Pélagie	1 ^{re} Secrétaire
3.	HAMA Ly	2 ^e Secrétaire
4.	SAVADOGO Yacouba	Membre
5.	NIKIEMA Wendyellé Ambroise	Membre
6.	ZOUNGRANA Nemata Brigitte	Membre
7.	TAPSOBA Issaka	Membre

Liste des députés absents

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	NOMBO Moussa	Président
2.	OUEDRAOGO Mahamady	Membre

LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
01	VEBAMBA Sylvain	Conseiller spécial du PALT
02	BALBONE Idrissa	Conseiller parlementaire
03	TINDANO/ZOUNDI Louise	Administrateur parlementaire
04	TRAORE/LOLO Mata	Administrateur parlementaire

SEANCE D'AUDITION DES ACTEURS : JEUDI 23 MAI 2024

Liste des députés présents

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
01	NOMBO Moussa	Président
02	SANOGO Drissa	Vice-président
03	YARO Mamadou	Rapporteur général
04	KONSEIBO/TIENDREBEOGO Félicienne Marie Pélagie	1 ^{re} Secrétaire
05	HAMA Ly	2 ^e Secrétaire
06	NASSOURI Daaga	Membre
07	SAVADOGO Yacouba	Membre
08	TRAORE/ILBOUDO Anne-Marie Joseph	Membre
09	TRAORE Séphorah Anita Soumaï	Membre
10	FOFANA Haoua	Membre
11	OUEDRAOGO Mahamady	Membre

Liste des députés absents

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
01	KONE Diakalia	Membre
02	NIKIEMA Wendyellé Ambroise	Membre
03	ZOUNGRANA Nemata Brigitte	Membre
04	DIALLO Daouda	Membre
05	TAPSOBA Issaka	Membre

Liste des acteurs

N°	NOM & PRENOM (S)	QUALITE
01	SOME Séglaro Abel	Ancien MEFP
02	YAKA Edith Clémence	Ancien MD chargé du Budget
03	ZOURE/KABORE Pauline	Ancien MD chargée de la Prospective et aménagement du territoire

LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
01	VEBAMBA Sylvain	Conseiller spécial du PALT
02	BALBONE Idrissa	Conseiller parlementaire
03	TINDANO Louise	Administrateur parlementaire
04	KAMBIRE Bèbè Albert	Administrateur parlementaire
05	TRAORE/LOLO Mata	Administrateur parlementaire

SEANCE D'AUDITION DES ACTEURS : VENDREDI 24 MAI 2024

Liste des députés présents

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
01	NOMBO Moussa	Président
02	SANOGO Drissa	Vice-président
03	YARO Mamadou	Rapporteur général
04	NIKIEMA Wendyellé Ambroise	Membre
05	TRAORE/ILBOUDO Anne-Marie Joseph	Membre
06	TRAORE Séphorah Anita Soumaï	Membre
07	TAPSOBA Issaka	Membre
08	FOFANA Haoua	Membre
09	OUEDRAOGO Mahamady	Membre

Liste des députés absents

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
01	KONSEIBO/TIENDREBEOGO Félicienne Marie Pélagie	1 ^{re} Secrétaire
02	HAMA Ly	2 ^e Secrétaire
03	NASSOURI Daaga	Membre
04	SAVADOGO Yacouba	Membre
05	KONE Diakalia	Membre
06	ZOUNGRANA Nemata Brigitte	Membre
07	DIALLO Daouda	Membre

LISTE DES ACTEURS

N°	NOM & PRENOM (S)	QUALITE
01	HIEN Landry	SP-CONAD
02	SAWADOGO Honoré	SP-CONAD
03	OUEDRAOGO Abdramane	SP/ARBF
04	POUYA Thomas Dakin	SCRIP – SE/AMBF

LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
01	VEBAMBA Sylvain	Conseiller spécial du PALT
02	BALBONE Idrissa	Conseiller parlementaire
03	TINDANO/ZOUNDI Louise	Administrateur parlementaire
04	KAMBIRE Bèbè Albert	Administrateur parlementaire
05	TRAORE/LOLO Mata	Administrateur parlementaire

SEANCE D'AUDITION DU GOUVERNEMENT : MARDI 16 JUILLET 2024

Liste des députés présents

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
01	NOMBO Moussa	Président
02	SANOOGO Drissa	Vice-président
03	YARO Mamadou	Rapporteur général
04	KONSEIBO/TIENDREBEOGO Félicienne Marie Pélagie	1 ^{re} Secrétaire
05	HAMA Ly	2 ^e Secrétaire
06	DIALLO Daouda	Membre
07	FOFANA Haoua	Membre
08	NASSOURI Daaga	Membre
09	TAPSOBA Issaka	Membre
09	OUEDRAOGO Mahamady	Membre
Députés des Commissions générales saisies pour avis		
01	KABRE Aboubacar	CDD
02	SOULAMA Ousséni	CAGIDH
03	OUARE Samadou	CAGIDH
04	BALBONE Boubacar	CGSASH

Liste des députés absents

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
01	TRAORE/ILBOUDO Anne Marie Joseph	Membre
02	TRAORE Séphorah Anita Soumaï	Membre
03	KONE Diakalia	Membre
04	ZOUNGRANA Nemata Brigitte	Membre
05	NIKIEMA Wendyellé Ambroise	Membre
06	SAVADOGO Yacouba	Membre

LISTE DES MEMBRES DE LA DELEGATION GOUVERNEMENTALE

N°	NOM & PRENOM (S)	QUALITE
01	NACANABO Aboubakar	MEFP
02	BAKO/TRAORE Fatoumata	MDCB
03	SAWADOGO Sayouba	Dir.Cab
04	BAKAYOGO/ZOUNGO Aminata	Chef Cab
05	PALENFO Philippe	DGCMEF
06	OUEDRAOGO Karim	BN-GPB
07	ILBOUDO Désiré	DGRI/MJDHRI
08	CONGO Maïmouna	DGRI/MJDHRI

LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
01	BALBONE Idrissa	Conseiller parlementaire
02	YARO Evertin	Conseiller parlementaire
03	TRAORE/LOLO Mata	Administrateur parlementaire
04	KONE/TARPIDIGA Diane Sylvie	Administrateur parlementaire/CGSASH
05	OUEDRAOGO Aimée Edwige	Administrateur parlementaire/CDD
06	NIKIEMA Ali	Administrateur parlementaire/CDD
07	DABO Inoussa	Stagiaire

SEANCE D'ADOPTION DU RAPPORT : LUNDI 22 JUILLET 2024

Liste des députés présents

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	NOMBO Moussa	Président
2.	SANOGO Drissa	Vice-président
3.	YARO Mamadou	Rapporteur général
4.	HAMA Ly	2 ^e Secrétaire
5.	DIALLO Daouda	Membre
6.	FOFANA Haoua	Membre
7.	NASSOURI Daaga	Membre
8.	OUEDRAOGO Mahamady	Membre
9.	NIKIEMA Wendyellé Ambroise	Membre
10.	TRAORE/ILBOUDO Anne Marie Joseph	Membre
11.	ZOUNGRANA Nemata Brigitte	Membre
12.	TAPSOBA Issaka	Membre
13.	ZANGRE François	Membre
Députés des Commissions générales saisies pour avis		
1.	SOULAMA Ousséni	CAGIDH
2.	OUARE Samadou	CAGIDH
3.	KABRE Aboubacar	CDD
4.	SAVADOGO Pawindé Edouard	Député - PDCE

Liste des députés absents

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	KONSEIBO/TIENDREBEGO Félicienne Marie Pélagie	1 ^{re} Secrétaire
2.	TRAORE Séphorah Anita Soumaï	Membre
3.	KONE Diakalia	Membre

LISTE DES MEMBRES DE LA DELEGATION GOUVERNEMENTALE

N°	NOM & PRENOM (S)	QUALITE
1.	BAKO/TRAORE Fatoumata	MDCB
2.	SAWADOGO Sayouba	DirCab
3.	PALENFO Philippe	Coordonnateur Unité PPP
4.	CONGO Maïmouna	Agent DGRI/MJDHRI
5.	ILBOUDO Désiré	Agent DGRI/MJDHRI

LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
01	VEBAMBA Sylvain	Conseiller spécial du PALT
02	BALBONE Idrissa	Conseiller parlementaire
03	TRAORE/LOLO Mata	Administrateur parlementaire
04	KERE/NIKIEMA Bibata	Administrateur parlementaire
05	DABO Inoussa	Stagiaire

SEANCE D'ADOPTION DU RAPPORT : MERCREDI 24 JUILLET 2024

Liste des députés présents

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	NOMBO Moussa	Président
2.	SANOOGO Drissa	Vice-président
3.	YARO Mamadou	Rapporteur général
4.	HAMA Ly	2 ^e Secrétaire
5.	DIALLO Daouda	Membre
6.	FOFANA Haoua	Membre
7.	NASSOURI Daaga	Membre
8.	OUEDRAOGO Mahamady	Membre
9.	NIKIEMA Wendyellé Ambroise	Membre
10.	TRAORE/ILBOUDO Anne Marie Joseph	Membre
11.	ZOUNGRANA Nemata Brigitte	Membre
12.	TAPSOBA Issaka	Membre
13.	ZANGRE François	Membre
14.	TRAORE Séphorah Anita Soumaï	Membre
Députés des Commissions générales saisies pour avis		
1.	SOULAMA Ousséni	CAGIDH
2.	OUARE Samadou	CAGIDH
3.	SAVADOGO Pawindé Edouard	Député - PDCE

Liste des députés absents

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	KONSEIBO/TIENDREBEGO Félicienne Marie Pélagie	1 ^{re} Secrétaire
2.	KONE Diakalia	Membre

LISTE DES MEMBRES DE LA DELEGATION GOUVERNEMENTALE

N°	NOM & PRENOM (S)	QUALITE
1.	BAKO/TRAORE Fatoumata	MDCB
2.	SAWADOGO Sayouba	DirCab
3.	PALENFO Philippe	Coordonnateur Unité PPP
4.	OUEDRAOGO Karim	BN-GPB
5.	COMPAORE W. Bruno	BN-GPB
6.	LANKOUANDE Charles	BN-GPB
7.	BASSOLE A. Prosper	BN-GPB
8.	ILLY B. Karim	BN-GPB
9.	ILBOUDO Désiré	CONGO Maimouna
10.	CONGO Maimouna	ILBOUDO Désiré

LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
01	VEBAMBA Sylvain	Conseiller spécial du PALT
02	BALBONE Idrissa	Conseiller parlementaire
03	YARO Evertin	Conseiller parlementaire
04	TRAORE/LOLO Mata	Administrateur parlementaire
05	KERE/NIKIEMA Bibata	Administrateur parlementaire
06	DABO Inoussa	Stagiaire